

## **Note d'accompagnement**

Commune : **Seichamps**

### **Contexte d'adoption de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**

#### **Une loi pour concilier 3 objectifs principaux**

1/ Produire plus d'énergie renouvelable : permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens pour rendre son mix énergétique plus renouvelable et diminuer la dépendance aux importations énergétiques qui représente 2/3 de la consommation énergétique

Accélérer les procédures d'autorisation des projets d'EnR

Accélérer le déploiement de l'éolien en mer

2/ Améliorer l'acceptabilité locale des projets d'énergies renouvelables

Passer d'une logique prescriptive et descendante à une approche participative et ascendante en instituant un dispositif global de planification territoriale du déploiement des énergies renouvelables qui part des territoires pour remonter jusqu'aux services étatiques.

Améliorer le partage de la valeur et des bénéfices économiques des projets avec les communes et les riverains (création d'un cadre légal pour les contrats directs production-consommation en circuit-court)

3/ Protéger la biodiversité : libérer le potentiel foncier adaptés aux projets, car déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs (parkings, les terrains dégradés et le bord des autoroutes).

#### **Nouvelles obligations des collectivités**

Identifier des zones d'accélération pour la production d'EnR (communes accompagnées des EPCI) – article L141-5-3 du code de l'énergie

Installer des équipements de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments d'une emprise au sol de plus de 500m<sup>2</sup> : les bâtiments administratifs, scolaires, universitaires, sportifs, récréatifs ou de loisirs ayant une emprise au sol au moins égale à 500m<sup>2</sup> doivent intégrer un équipement de production d'EnR ou un système de végétalisation (décret d'application à venir) – article L 171-5 du code de la construction et de l'habitation

Installer des ombrières sur les parcs de stationnement d'une surface supérieure à 1500m<sup>2</sup> : des équipements de production d'énergies renouvelables doivent couvrir la totalité des ombrières qui doivent quant à elles recouvrir a minima la moitié de la surface total du parc de stationnement. Lorsque le parc n'est pas géré en concession ou délégation de service public, l'obligation entre en vigueur au 1er juillet 2026 pour les parcs de plus de 10 000 m<sup>2</sup>, et au 1 juillet 2028 pour les parcs d'une surface comprise entre 1500m<sup>2</sup> et 10 000m<sup>2</sup>.

#### **Intérêt pour les communes**

Orienter le développement des EnR : permettre aux communes, après concertations avec leurs administrés de définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Renforcer l'acceptabilité des projets : Organiser et structurer le débat local sur l'intégration territoriale des énergies renouvelables.

#### **Intérêt pour les porteurs de projet**

Inciter financièrement à se diriger vers ces zones d'accélération : correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable et seront assortis d'avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones (bonus et modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible dans ces zones). La démarche vise à simplifier/faciliter l'émergence de projets.

**Approche choisie pour l'identification des zones d'accélération:**
**Seichamps**

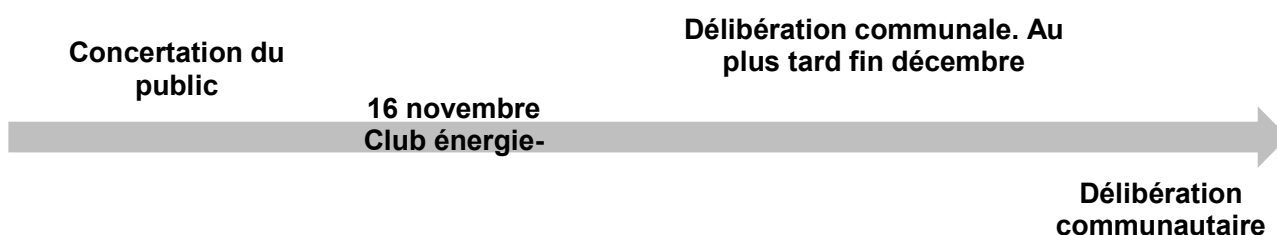
|                          |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Approche PV sur ombrière | Une analyse détaillée du territoire communal a été réalisée pour permettre l'identification des parkings susceptibles d'accueillir des projets d'ombrière photovoltaïque.                                                                              |
| Approche PV sur toiture  | L'ensemble de l'enveloppe urbaine (zone U), y compris les OAP, a été identifié en zone d'accélération photovoltaïque sur toiture.<br>A cela il faut ajouter certaines toitures se trouvant en dehors de l'enveloppe urbaine (dont équipement sportif). |
| Approche PV au sol       | Plusieurs sites ponctuels ont été identifiés en zone d'accélération PV au sol, tous ajoutés par la DEA.                                                                                                                                                |
| Approche géothermie      | L'ensemble de l'enveloppe urbaine est identifié comme zone d'accélération.                                                                                                                                                                             |
| Approche méthanisation   | Aucun potentiel                                                                                                                                                                                                                                        |
| Autres EnR               | -                                                                                                                                                                                                                                                      |

**Points d'attention:**

**Seichamps**

|                                                       |                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Points d'attention aux frontières communales          | Une attention particulière est à porter à la frontière avec Essey et Pulnoy afin d'assurer la cohérence des zones d'accélération, notamment ombrière.                                                  |
| Points d'attention relatifs à l'occupation du sol     | Le PLUi, en cours d'élaboration, permettra de fixer les contours des zones A, N et U. Une attention particulière devra être portée aux zones d'accélération définies en dehors de l'enveloppe urbaine. |
| Propositions d'harmonisation des zones d'accélération | Rien à signaler                                                                                                                                                                                        |

**Prochaines étapes**



|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exemple de modalités de concertation du public: | Quelques propositions:<br>- Mobilisation de comités thématiques<br>- Diffusion sur le site internet de la commune<br>- Organisation de réunions publiques<br>- Mobilisation des acteurs économiques et associatifs du territoire |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|